

**CONTRAT FINANCIER**

**ANNEE SCOLAIRE**

**2021-2022**

**1- Adhésion** : Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association, pour un montant de 8 €, inclus dans les tarifs.

**2- Les frais d'entrée en formation sont fixés à 60 euros**. Ils sont dus à l'entrée dans un cycle de formation (classes : CAP 1, seconde, CQP, BTS A 1, CS TMA, les jeunes hors MFR arrivant en cours de cycle) et ne seront pas remboursables en cas de désistement. Ils viennent en plus des tarifs ci-dessous et **sont à donner au CFA en même temps que le dossier d'inscription**.

**3- Les frais de contribution à la vie de l'établissement** : ils tiennent compte de l'aide des Opérateurs de Compétences (OPCO) pour les jeunes en apprentissage (6 € par nuit pour les frais d'hébergement et 3 € pour les frais de restauration comprenant le déjeuner et le diner).  
Le règlement de la contribution s'effectue mensuellement par prélèvement du 12 septembre au 12 juin.

Formations	Entrée en formation	Animations sorties pédago.	Frais de contribution à la vie de l'établissement interne	Prise en charge par l'OPCO, apprenti interne	Frais de contribution à la vie de l'établissement demi-pension	Prise en charge par l'OPCO, apprenti en demi-pension	Coût restant à la charge des familles	
							Interne	Demi-pension
CAP Maintenance automobile 1 <sup>ère</sup> année	60 €	110 €	1 958 €	624 €			1 334 €	
CAP Maintenance automobile 2 <sup>ème</sup> année		110 €	1 958 €	624 €			1 334 €	
BAC PRO Maintenance automobile SECONDE	60 €	110 €	2 408 €	768 €			1 640 €	
BAC PRO Maintenance automobile PREMIERE	60 €*	110 €	2 858 €	912 €			1 946 €	
BAC PRO Maintenance automobile TERMINALE		110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
BAC PRO Maintenance autocars SECONDE	60 €	110 €	2 408 €	768 €			1 640 €	
BAC PRO Maintenance autocars PREMIERE	60 €*	110 €	2 858 €	912 €			1 946 €	
BAC PRO Maintenance autocars TERMINALE		110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
CQP TEAVA	60 €		2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
CQP PRVDL	60 €		1 698 €	/	1 132 €	/	1 698 €	1 132 €
BAC PRO Agroéquipements Statut stagiaire SECONDE	60 €	110 €	1 995 €	/			1 995 €	
BAC PRO Agroéquipements Statut stagiaire PREMIERE		110 €	2 150 €	/			2 150 €	
BAC PRO Agroéquipements Statut stagiaire TERMINALE		110 €	2 280 €	/	1 652 €	/	2 280 €	1 652 €
BAC PRO Agroéquipements Statut apprenti SECONDE	60 €	110 €	2 408 €	768 €			1 640 €	
BAC PRO Agroéquipements Statut apprenti PREMIERE		110 €	2 708 €	864 €			1 844 €	
BAC PRO Agroéquipements Statut apprenti TERMINALE		110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
BAC PRO Maintenance des Matériels SECONDE	60 €	110 €	2 408 €	768 €			1 640 €	
BAC PRO Maintenance des Matériels PREMIERE	60 €*	110 €	2 858 €	912 €			1 946 €	
BAC PRO Maintenance des Matériels TERMINALE		110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
BTSA GDEA 1 <sup>ère</sup> année	60 €	110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
BTSA GDEA 2 <sup>ème</sup> année		110 €	2 858 €	912 €	1 905 €	228 €	1 946 €	1 677 €
CS TMA	60 €		2 248 €	768 €	1 499 €	192 €	1 480 €	1 307 €

\* Les 60 € ne sont pas dus pour les jeunes qui étaient en formation en seconde BAC PRO Auto ou Autocars l'année précédente au CFA de Mouilleron

**4- Autres frais** : Les autres frais engagés par l'établissement pour le compte de l'élève (frais médicaux...) feront l'objet d'une facturation particulière.

**5- Modalité de paiement** : Les modalités de paiement sont définies comme suit : - paiement mensuel par prélèvement, par chèque bancaire ou en espèces contre reçu. Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

**6- Annulation, résiliation du présent contrat – Pénalités :**

Le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement :

- Avant l'entrée en formation** ; dans ce cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
- Après l'entrée en formation**, le mois commencé est dû en totalité, même en l'absence du jeune de l'établissement.
  - Maladie ou accident → déduction 30 € par semaine entière d'absence sur présentation d'un justificatif (uniquement statut scolaire)
  - Démision du jeune → Mois en cours dû
  - Renvoi du Centre → calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année
  - Renvoi de l'Entreprise → calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année
  - Arrêt du contrat pendant période d'essai entreprise → calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année

En cas du départ du jeune, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat financier est immédiatement exigible.